

Aide et Accompagnement à Domicile

LIVRET D'ACCUEIL DU BÉNÉFICIAIRE



**Une équipe à votre écoute...
Professionalisme, efficacité,
discretion.**

Secteur de Château-Thierry – Tél. 03 23 69 58 26 – courriel : saad@ccrct.fr

Secteur du CIAS de Condé en Brie – Tél. 03 23 82 08 14 – courriel : aidm@4cb.fr

Secteur de Fère-en-Tardenois – Tél. 03 23 82 11 68 – courriel : saad@cctardenois.fr

SOMMAIRE

Présentation	4
Nous contacter – Nous rencontrer	5
A votre service sur 87 communes.....	6
Horaires d'intervention à domicile.....	7
Conditions d'assurance	7
Tarif des interventions	7
Financement et prises en charge	8
Informations fiscales	9
Une large gamme de services	11
• Accompagnement et aide aux actes essentiels de la vie quotidienne	
• Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle	
• Entretien et hygiène courants du logement	
Des relations claires entre Personne aidée, Service administratif et Aide à domicile	12
• En mode prestataire	
• En mode mandataire	
Le service au quotidien : outils et organisation.....	13 et 14
• Le planning	
• Le cahier de liaison	
• L'équipement des aides à domicile	
• Les clés	
• La télégestion	
Quelques services complémentaires	15 et 16
• Le portage de repas à domicile	
• La téléassistance	
En cas de litige	18
Charte des droits et liberté de la personne accueillie	19

PRÉSENTATION

A partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, présidée par Danièle SERVAS-LENEVEU prend en charge le « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » (SAAD) sur un territoire de 87 communes.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a obtenu l'agrément de la DIRECCTE de l'Unité Départementale de l'Aisne (Cité Administrative - 02016 LAON Cedex - Tél. 03 23 26 35 00), sous le numéro SAP/***** le **/**/2016.

Le service est dirigé par Delphine NICOLI

Les antennes de secteur sont administrées par :

- Delphine NICOLI pour le secteur de Château-Thierry
- Eléonore DESOEUVRES pour le secteur du CIAS de Condé en Brie
- Nadia CHAIR pour le secteur de Fère en Tardenois

Pour permettre le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie, la Communauté d'Agglomération vous propose deux modes d'intervention :

La réalisation de prestations de services à votre domicile (prestataire) :

A partir des besoins exprimés par le bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération met à disposition, au domicile du bénéficiaire, un ou une professionnel(le). La Communauté d'Agglomération est alors l'employeur des aides à domicile qui réalisent les prestations.

La mise en relation avec un(e) professionnel(le) (mandataire) :

La Communauté d'Agglomération joue le rôle d'intermédiaire entre un(e) professionnel(le) et un particulier employeur. Elle établit, pour le compte du particulier employeur, tous les documents financiers et administratifs : contrat de travail, bulletins de salaire, attestations, déclarations URSSAF, conseil pour le recrutement, niveau de qualification... Le particulier est alors l'employeur de l'aide à domicile.

4

Des aides financières sont possibles.

Notre équipe est à votre disposition pour vous aider.

Les prestations du SAAD s'adressent à tous les publics, et notamment aux personnes en perte d'autonomie du fait du vieillissement, de la maladie ou du handicap. Selon la cause de la perte d'autonomie, une personne âgée peut bénéficier d'aides pour financer la prestation d'aide à domicile. Les aides sont soumises à condition de ressources et sont fonction de l'état de santé de la personne et de son âge.

Compte tenu de la diversité des besoins, les professionnels du SAAD se tiennent à votre disposition pour une visite à domicile et pour répondre à vos questions.

NOUS CONTACTER – NOUS RENCONTRER

Pour un premier contact ou, si vous êtes déjà bénéficiaire pour toute question relative au suivi opérationnel du service, merci de prendre rendez-vous avec :

- Delphine NICOLI au 9, rue Vallée à Château-Thierry – Tél. 03 23 69 58 26
- Eléonore DESOEUVRES au 3, rue de la Mairie à Courtemont-Varennes – Tél. 03 23 82 08 14
- Nadia CHAIR au 14, rue de la Goutte d'Or à Fère-en-Tardenois – Tél. 03 23 82 11 68

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h



Merci de prendre rendez-vous, car les agents administratifs sont régulièrement en visite à domicile.



En dehors de ces heures d'ouverture, les bénéficiaires ou leurs familles peuvent, en cas d'urgence, laisser un message au 03 23 69 58 26. Un agent d'astreinte traitera l'information et/ou rappellera la personne.

A VOTRE SERVICE SUR 87 COMMUNES

Le SAAD intervient sur les 87 communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.



Secteur Château-T./ Neuilly-St-Front

Armentières-sur-Ourcq
Azy-sur-Marne
Belleau
Bézu-Saint-Germain
Blesmes
Bonnel
Bonnevalyn
Bouresches
Brasles
Brécly
Brumetz
Bussiares
Château-Thierry
Chézy-en-Orxois
Chierry
Coincy
Courchamps
Époux-Bézu
Épieds
Essômes-sur-Marne
Étampes-sur-Marne
Étrépilly
Fossoy
Gandelu
Grisolles
Hautevesnes

La Croix-sur-Ourcq
Latilly
Licy-Clignon
Mézy-Moulins
Mont-Saint-Père
Monthiers
Montigny-l'Allier
Nesles-la-Montagne
Neuilly-Saint-Front
Nogentel
Priezy
Rocourt-Saint-Martin
Rozet-Saint-Albin
Saint-Gengoulph
Sommelans
Torcy-en-Valois
Verdilly
Vichel-Nanteuil
Villeneuve-sur-Fère

Secteur CIAS de Condé-en-Brie :

Barzy-sur-Marne
Celles-lès-Condé
Chartèves
Condé-en-Brie
Connigis

Courboin
Courtemont-Varennes
Crézancy
Dhuys-et-Morin-en-Brie
Jaulgonne
Monthurel
Montigny-lès-Condé
Montlevon
Pargny-la-Dhuys
Passy-sur-Marne
Reuilly-Sauvigny
Rozoy-Bellevalle
Saint-Eugène
Trélou-sur-Marne
Vallées-en-Champagne
Viffort

Secteur de Fère en Tardenois

Beuvardes
Bruyères-sur-Fère
Cierges
Coulonges-Cohan
Courmont
Dravegny
Fère-en-Tardenois
Fresnes-en-Tardenois
Goussancourt
Le Charmel
Loupeigne
Mareuil-en-Dôle
Nanteuil-Notre-Dame
Ronchères
Saponay
Sergy
Seringes-et-Nesles
Vézilly
Villers-Agron-Aiguizy
Villers-sur-Fère

HORAIRES D'INTERVENTION À DOMICILE

Les professionnels du SAAD interviennent de 7h à 21h, du lundi au dimanche.

Le temps d'intervention est établi en fonction des besoins identifiés, des plans d'aide et des prises en charge.

CONDITIONS D'ASSURANCE

La responsabilité civile de la **Communauté d'Agglomération** garantit les **dommages aux biens et aux personnes** occasionnés par les aides à domicile lors de leurs interventions à domicile.

TARIF DES INTERVENTIONS (TTC)

Le tarif horaire d'intervention du SAAD est fixé chaque année par le Conseil Départemental de l'Aisne et communiqué à chaque bénéficiaire.

Un devis personnalisé peut être établi sur simple demande (voir : Nous Contacter en p 4)

SERVICE PRESTATAIRE	
Semaine du lundi au samedi :	21,40 €
Dimanche et jours fériés :	21,40 €
Tarif en cas de prises en charge :	
Conseil départemental	21,40 €
CARSAT	20,50 €
Autres caisses	20,50 €
Mutuelles	21,40 €
SERVICE MANDATAIRE	
Tarif horaire :	Défini par l'employeur (selon la grille de l'accord de classification du 21 mars 2014)
Charges patronales (en % du salaire brut) :41%
Frais de gestion :	10 €/mois

Une facture est adressée, gratuitement, tous les mois à chaque bénéficiaire.

Une attestation fiscale annuelle est envoyée avant le 31 mars de l'année suivante ; elle vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale.

Les règlements sont à effectuer à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :
TRESOR PUBLIC : 40, avenue de SOISSONS - 02400 Château-Thierry

A la Communauté d'Agglomération, pas de surprise sur le tarif.

Le tarif horaire couvre l'ensemble des prestations définies dans le plan d'aide. Il ne comporte ni option, ni supplément (sauf pour le service mandataire).

FINANCEMENT ET PRISES EN CHARGE

Pour les personnes de 60 ans et plus, en perte d'autonomie

- **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) versée par le Conseil Départemental de l'Aisne**, dépend du niveau de dépendance.

Il est évalué par une équipe médico-sociale en fonction d'un référentiel national, dit «Grille AGGIR» (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources). Celle-ci permet de décliner le niveau de dépendance en 6 groupes appelés «GIR». Seules les personnes âgées appartenant aux GIR n°1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier de l'A.P.A..

- **l'Aide Sociale versée par le Conseil Départemental de l'Aisne**

Cette aide est fonction des ressources, du handicap et de la perte d'autonomie.

- **la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et diverses caisses de retraite**

Chaque organisme, après évaluation, fixe le nombre d'heures attribuées, la durée de l'accord et la participation financière éventuelle à la charge du bénéficiaire.

Seules les personnes âgées appartenant aux GIR 5 et 6 peuvent y prétendre.

Pour les personnes en situation de handicap, âgées d'au maximum 75 ans et dont le handicap est survenu avant l'âge de 60 ans

- **la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.)**

C'est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines et les aides matérielles (aménagement du logement).

La personne handicapée doit déposer sa demande de PCH à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Laon.

8

Pour les personnes de tous âges

- **les Compagnies d'Assurance et Mutuelles**
- **les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et de Vieillesse**

Ces aides sont soumises à conditions : âge, lieu de résidence, ressources et degré de dépendance.

INFORMATION

SUR LES AVANTAGES FISCAUX

Les aides fiscales :

Les particuliers qui ont recours aux services visés aux articles L 7231-1 à L 7232-2 du Code du travail, fournis par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, bénéficient d'une aide fiscale.

L'aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui, dans l'année, ont engagé des dépenses au titre des sommes facturées par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, entreprise agréée de services aux personnes ou pour l'emploi direct d'un salarié.

Le crédit d'impôt s'impute après la réduction d'impôt sur le montant de l'impôt sur le revenu.

A la différence de la réduction d'impôt, le crédit d'impôts, s'il excède l'impôt dû, est restitué.

Le taux de T.V.A :

Les prestations effectuées par l'organisme agréé assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficie d'un taux réduit de T.V.A à 5,5 % et/ou à 10 % et/ou taux normal de 20 %.

Le montant de l'aide fiscale :

Elle est calculée au taux de 50 % sur la totalité des dépenses effectuées par le particulier. Le montant du plafond des dépenses éligibles est de 12 000 euros par an majoré de 1 500 euros par enfant à charge dans la limite de 15 000 euros par an et par foyer fiscal.

A noter que le montant des services suivants est plafonné par an et par foyer fiscal à :

- 500 euros pour les prestations de petit bricolage (une prestation unitaire ne peut excéder 2 heures),
- 3 000 euros pour l'assistance informatique et Internet à domicile.
- 5 000 euros pour les travaux de jardinage.

Les obligations du contribuable :

Pour bénéficier de l'aide fiscale, le particulier doit inscrire dans sa déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation fiscale annuelle établie par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

UNE LARGE GAMME DE SERVICES

Accompagnement et aide aux actes essentiels de la vie quotidienne

- aide à la toilette
- aide aux changes
- aide à l'habillage, au déshabillage
- aide à la prise de médicaments, préalablement préparés par une infirmière
- préparation, service et aide aux repas,

Aide aux transferts en fonction de la dépendance :

- aide aux levers
- aide aux couchers

Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- dans le logement ou à l'extérieur
- courses et sorties extérieures accompagnées
- démarches administratives
- stimulation des capacités intellectuelles et motrices par les activités de la vie quotidienne...

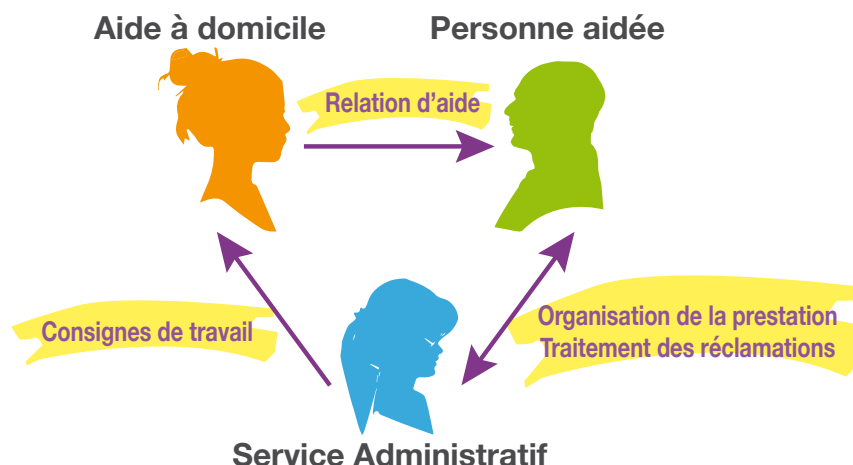
Entretien et hygiène courants du logement

- entretien du linge
- hygiène du logement (entretien des sols, aspirateur, poussières, vitres ...)

DES RELATIONS CLAIRES entre Personne aidée, Service administratif et Aide à domicile

En mode prestataire

Le service administratif SAAD est votre seul interlocuteur pour l'organisation de la prestation.

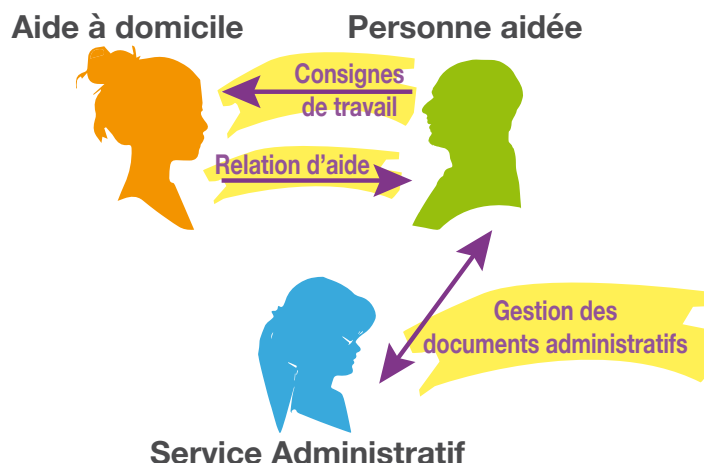


Pour toute demande de renseignement ou de modification des interventions, prenez contact avec le service administratif chargé de coordonner les interventions. Il se tient également à votre disposition pour traiter vos remarques et réclamations.

En mode mandataire

Le bénéficiaire a deux interlocuteurs. Le service pour tous les actes administratifs et l'aide à domicile pour l'organisation du travail et la relation d'aide.

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.



LE SERVICE AU QUOTIDIEN : outils et organisation

Le planning

En tenant compte au maximum de vos souhaits en matière de jours et d'heures d'intervention, un planning mensuel est élaboré. Celui-ci prévoit l'intervention d'un ou plusieurs professionnels de l'aide à domicile.

Le cahier de liaison

Cet outil favorise le suivi des interventions réalisées. Il vous sera remis et présenté lors de la première intervention. Il permet notamment une coordination entre les différents intervenants en facilitant la transmission d'informations. Il peut être consulté et renseigné par tous les professionnels qui interviennent chez vous, mais aussi par votre famille.

L'équipement des aides à domicile

Les aides à domicile du service sont équipées de blouses et de gants pour des raisons d'hygiène. Vous pouvez facilement les identifier grâce au logo du SAAD présent sur leur badge ou à leur carte professionnelle contenue dans leur smartphone.

Les clés

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, **le service n'accepte la prise en charge d'aucune clé.**



Si la situation nécessite l'accès aux clés de votre logement, et qu'aucune autre solution n'est possible, il est suggéré de mettre en place un boîtier à clés sécurisé. Celui-ci est doté d'une combinaison à 4 chiffres que vous transmettez au service SAAD et qui n'est connue que de votre seule aide à domicile.

Ce système sécurisé garantit l'accès des professionnels à votre logement.

La télégestion

Afin de comptabiliser les heures réalisées et mieux répondre à vos besoins, **le SAAD déploie un système de « télégestion »** sur l'ensemble du territoire.

Les aides à domicile sont équipées d'un smartphone. A l'aide d'une vignette apposée à votre domicile, les heures de début et de fin d'intervention seront enregistrées en utilisant ce terminal. Ce système permet aux équipes administratives de communiquer en temps réel avec votre aide à domicile afin d'améliorer la prestation proposée.

- **chaque bénéficiaire aura à son domicile une vignette nominative** qui se présente de la manière suivante :

Cette vignette est UNIQUE. Elle est programmée pour ne fonctionner qu'à votre domicile. Cette vignette doit être collée sur une surface non métallique.

Elle doit être facile à trouver et ne doit pas exposer les personnes possédant un pacemaker (pour ces personnes, la mettre par exemple dans un placard d'entrée...).



- **chaque professionnel est équipé d'un smartphone.**

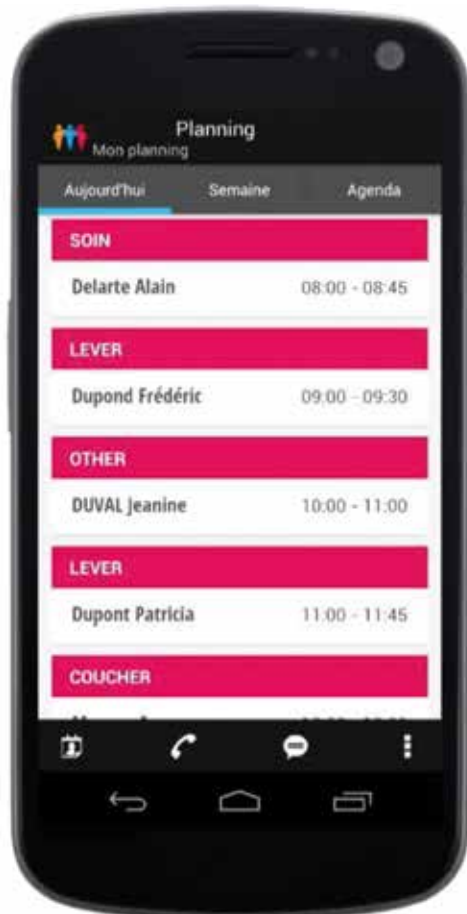
- les professionnels passeront le smartphone devant la vignette, au domicile du bénéficiaire :

- au début de l'intervention : l'heure de début de la prestation est transmise au service.

- à la fin de l'intervention : l'heure de fin de la prestation est transmise au service.

- le service administratif est équipé d'un logiciel informatique de télégestion. Le service reçoit en temps réel les heures de début et de fin de prestation. Il gère ainsi toutes les alertes permettant de répondre rapidement en cas de difficulté ou de retard.

Les données sont stockées chaque jour et permettent une facturation simplifiée.



QUELQUES SERVICES COMPLEMENTAIRES

Le portage de repas à domicile

Le service de portage de repas de la Communauté d'Agglomération est destiné aux plus de 65 ans et à ceux qui souffrent de handicap ou sortent d'hospitalisation. Il répond à la demande de nombreuses personnes isolées qui n'ont plus l'autonomie suffisante pour préparer des repas ou faire leurs courses.

Le service fonctionne du lundi au vendredi avec la livraison d'un repas chaud à domicile et d'un repas livré froid pour le samedi (livré le vendredi après-midi), toute l'année, hors jours fériés.

Le menu est établi à la semaine et non modifiable.

Le repas est servi entre 10h et 13h du lundi au vendredi midi et une livraison supplémentaire a lieu le vendredi après-midi pour le repas du samedi.

Le repas doit être consommé le jour même de sa distribution. Il ne peut être mis en réfrigération plus de 24 heures.

Si ce service vous intéresse, contactez le SAAD qui vous conseillera (voir p4).



La téléassistance

La téléassistance est une sécurité pour les personnes âgées. Elle permet de rester vivre au domicile en toute sécurité et ainsi de préserver leurs confort et habitudes.

«C'est la tranquillité d'esprit de savoir que quelqu'un veille sur soi ou sur ses proches».

Elle se présente sous la forme de 2 appareils :

- une petite télécommande que l'on porte sur soi en continu, sous forme de médaillon ou de bracelet



- un transmetteur branché à la ligne téléphonique et relié à une centrale d'écoute qui assure des permanences 24h/24, 7j/7.



Le fonctionnement :

Au moindre problème (chute, malaise...), il suffit d'actionner le bouton du médaillon ou du bracelet pour entrer en relation avec la centrale d'écoute.

Dès que l'appel est reçu, l'appelant est identifié. Le chargé d'assistance apprécie la situation, son caractère d'urgence et prend la décision adaptée. En cas de difficulté, il appellera un proche ou un voisin, selon les coordonnées qui lui auront préalablement été transmises. Selon la situation, le recours à un service d'urgence (SAMU, pompiers...) pourra être envisagé.

16

Si vous bénéficiez de l'APA, l'abonnement peut être pris en charge partiellement ou totalement.

NB : si vous êtes intéressés, la Communauté d'Agglomération vous mettra en relation avec plusieurs prestataires privés qui proposent ces matériels et des abonnements. Contactez nous.

EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, il vous est possible de faire appel aux personnes suivantes :

Au sein de la Communauté de Communes

- le Directeur Général des Services,
- le Vice-président chargé des « Services à la population »
- le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
9, rue Vallée - 02400 Château-Thierry - Tél. 03 23 69 75 41

Personnes extérieures qualifiées :

Nicole BERNARD	15, rue Gabriel Fauré	02100 SAINT-QUENTIN	03 23 05 22 53
James BOURGEOIS	30, allée des marguerites	02000 LAON	03 23 20 15 19
Roger CORNILLE	rue de Suzières	02380 VERNEUIL-SOUS-COUCY	03 23 52 73 63
Robert DEPROFT	9, rue Ernest Paradie	02250 BERLANCOURT	03 23 20 23 62
Irma FABRONI-DAVRIL	35, boulevard Jeanne d'Arc	02200 SOISSONS	03 23 53 43 55
Gilles GILLET	44, rue de l'Isle	02100 SAINT-QUENTIN	03 23 06 12 60
Nelly GOUJON	3, rue Serge Delcourt	02800 BEAUTOR	03 23 57 42 67
Jacqueline GRELET	17, rue de la Folie	02210 SAINT-REMY-BLANZY	03 23 55 33 15
Jean-Claude KOCKELSCHNEIDER	avenue d'Altenkessel	02380 COUCY-LE-CHÂTEAU	03 23 52 73 36
Pierre MACQUART	15, rue Pasteur	02400 CHATEAU-THIERRY	03 23 69 08 07
Jean-Paul MENOT	32, rue de Croisy	02200 SOISSONS	03 23 53 44 11

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS de la personne accueillie

Article 1 - Principe de non discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

4.1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

4.2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.

4.3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne, comme à ses représentants légaux et à sa famille, le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement (la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels).

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



Secteur de Château-Thierry – Tél. 03 23 69 58 26 – courriel : saad@ccrct.fr
Secteur du CIAS de Condé en Brie – Tél. 03 23 82 08 14 – courriel : aidm@4cb.fr
Secteur de Fère-en-Tardenois – Tél. 03 23 82 11 68 – courriel : saad@cctardenois.fr